

*Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains*

Décision du Président / finances locales / autres documents budgétaires

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de deux mille euros afin de procéder à la régularisation des écritures imputées à tort sur le budget principal en lieu et place du budget annexe du Dreieck ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Description de la dépense : régularisation des écritures imputées à tort sur le budget principal en lieu et place du budget annexe du Dreieck.

**Article 2** – Virement de crédit :

**VIREMENT DE CREDITS 3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228-513 Entretien et réparations sur autres bâtiments	24 151,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>24 151,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888-01 Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	24 151,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 151,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 151,40 €</b>	<b>24 151,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CTCG, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20260121-DEC2026-001-DE  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au Comptable de la collectivité à l'appui du mandat de paiement,
- A la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Niederbronn-les-Bains, le 21 janvier 2026

**Le Président,**  
Patrice HILT



**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le ..... 21.01.2026 .....

Reçu à la Sous-Préfecture de Masevaux

le ..... 21.01.2026 .....